



Monsieur Eric DUPOND-MORETTI  
MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
Garde des sceaux, ministre de la justice  
13, place Vendôme  
75042 PARIS CEDEX 01

N/Réf. (à rappeler) : 170862/JM

Paris, le 16 novembre 2020.

Monsieur le Garde des Sceaux,

Je souhaite vous faire part de ma très vive préoccupation face à l'augmentation des incarcérations constatée avec effroi par de nombreux intervenants du milieu pénitentiaire et judiciaire, et ce alors que le Premier ministre déclarait encore le 14 novembre : « La crise sanitaire et sa deuxième vague touche désormais toute la France, comme elle frappe toute l'Europe. Sa gravité nous a conduits à décider d'un nouveau confinement, certes adapté par rapport au premier, qui sera en vigueur au moins jusqu'au 1er décembre ».

Les bars, cafés, restaurant, théâtres, cinémas, librairies sont fermés, ainsi que les commerces ne répondant pas à des achats dits « de première nécessité ». Et il ne se passe pas de jour sans que le ministre de la santé ne fasse état de sa frayeur devant la propagation galopante du virus et invite chacun de nous à appliquer les gestes barrières.

Pourtant dans les maisons d'arrêt souvent surpeuplées à plus de 150%, où les détenus s'entassent à deux voire trois par cellule, ces mesures sanitaires s'avèrent totalement impossibles à respecter. Or, jusqu'à maintenant, nulle mesure gouvernementale n'est venue corriger les risques de contamination encourus par les prisonniers comme par les surveillants. Cette apparente indifférence est pour le moins stupéfiante, alors qu'au 12 novembre de plus en plus de « clusters » se développent en milieu carcéral (avec 1 021 cas positifs chez les détenus et surveillants).

Je vous rappelle qu'en mars, pour juguler le danger, le Gouvernement et votre prédécesseure avaient par ordonnances permis des libérations anticipées. Il y a donc 13 000 détenus en moins dans les prisons, dont une part importante de personnes libérées à quelques semaines ou mois de leur fin de peine, grâce à l'implication de juges de l'application des peines, de procureurs et des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Ces mesures salutaires ont offert à notre pays le double avantage d'éviter une catastrophe sanitaire en prison et de revenir –

ATTENTION CHANGEMENT D'ADRESSE

même s'il n'était pas encore satisfaisant - à un seuil plus tolérable d'occupation des cellules.

En quoi l'épidémie et la surpopulation carcérale d'aujourd'hui différeraient-elles de celles du printemps dernier ?

Pourquoi, malgré la gravité de la crise, rien n'annonce une quelconque disposition allant dans le sens d'une décroissance carcérale ? Pire, de hauts magistrats ont fait connaître dans la presse leur opposition à toute « régulation carcérale » - qui semble être votre souhait - et qui, à leurs yeux, serait « inappropriée ». Invoquant, sans produire le moindre chiffre, une hausse de la délinquance violente, ils prônent un recours accru aux expéditives comparutions immédiates, grandes pourvoyeuses d'incarcérations et se vantent même de faire requérir plus de mandats de dépôt.

Il faut pourtant se féliciter des libérations dues aux ordonnances de mars, qui soigneusement examinées par les magistrats ont concerné des condamnés proches de leur fin de peine, qui auraient de toute façon aujourd'hui recouvré la liberté. Ce système les a également fait bénéficier d'un suivi des services pénitentiaires, ce qui n'aurait pas été le cas s'ils étaient sortis après avoir purgé leur peine jusqu'au bout.

J'entends bien vos appels aux magistrats pour qu'ils se saisissent des alternatives à l'incarcération contenues dans la loi de programmation de la justice. Mais même s'ils s'en emparaient, cela ne suffirait pas tant la situation est alarmante. Le CGLPL s'est entretenu avec des directeurs de prison extrêmement inquiets devant les énormes difficultés qu'ils rencontrent. Ils voient tous les jours arriver leur lot croissant de condamnés, venant directement des comparutions immédiates et qui s'ajoutent aux autres. Ils m'ont confié que bientôt ils n'auraient, faute de places, plus de solution pour isoler les détenus arrivants, ceux revenant d'un parloir ou d'une permission de sortie. Faudra-t-il supprimer les parloirs et les permissions de sortie, au risque de créer désespoir et révoltes des familles et de leurs proches incarcérés ? Faudra-t-il laisser le personnel pénitentiaire affronter ce guêpier ? De plus, à une peine de prison ferme s'ajoutent le risque et l'angoisse d'être touché par le virus. Et je ne sais quel sens peut avoir une peine purgée dans ces conditions. Enfin, en termes de santé publique, est-il intelligent de multiplier les risques d'infection en milieu enfermé qui, obligatoirement, retentiront sur le public dehors ?

Cette situation est d'autant plus absurde que le Parlement et vous-même allez devoir légiférer avant mars prochain, sur « l'indignité des conditions de détention » qui permettra au détenu qui l'invoque d'être libéré, après vérification par un juge judiciaire. Loin d'être une possibilité, la loi qui s'annonce est une obligation, imposée à la fois par la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour de cassation et le Conseil constitutionnel. Ne serait-il pas raisonnable, intelligent et salvateur de résorber la part d'indignité, due au trop plein carcéral, avant que la France ne soit à nouveau condamnée ?

Monsieur le Garde des Sceaux, je connais vos convictions en la matière, et je ne peux pas croire que vous y soyez devenu indifférent.

Enfin, pendant le premier confinement, dans les établissements de santé mentale, les audiences foraines des juges des libertés et de la détention ont

fréquemment été tenues en visioconférence et parfois même remplacées par des « audiences sur dossier ». Ce n'est pas ainsi que l'on peut apporter aux patients placés en soins sans consentement la protection que la loi prévoit pour eux. Les magistrats peuvent être protégés contre un risque qui n'est pas différent de celui auquel ils sont exposés dans un tribunal, il n'y a donc pas lieu priver des citoyens d'un accès direct à la justice et d'un contrôle effectif des mesures de privation de liberté.

Compte-tenu de la situation de crise à laquelle se rapporte le présent courrier, je vous informe qu'il sera rendu public.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'expression de ma considération distinguée.



Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale  
des lieux de privation de liberté